

à
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

62980
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCAATION**

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Jeudi 13 avril 2023 à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote des comptes administratifs 2022 et approbation des comptes de gestion du Receveur municipal ;
- ✓ Vote du Budget Primitif 2023 -Budget Principal et budget annexe : surfaces commerciales
- ✓ Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023
- ✓ Acquisition de l'ancien garage de M Molin- validation de l'opération et modalités de financement par autorisation de programme et crédits de paiement annuel
- ✓ Subventions communales pour 2023
- ✓ Garages appartenant à la commune- Renouvellement de baux
- ✓ Personnel communal-Tableau des effectifs -création d'un poste d'infirmier-(ière) territorial(e) à temps non complet
- ✓ Personnel communal -création de postes de saisonniers d'été

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane – approbation des rapports transmis par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- ✓ Location du local de l'ancienne Poste-détermination du loyer et autorisation pour M le Maire de signer le bail d'occupation du local
- ✓ Location du logement au-dessus du café le Gottran- détermination du loyer et autorisation pour M le Maire de signer le bail avec le nouveau locataire
- ✓ SA D'HLM Maisons et Cités - avis sur la cession d'un logement social situé au 13 rue Thorel
- ✓ Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane-autorisation pour M le Maire de signer la convention avec la mutuelle JUST

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Accueil de loisirs-organisation du centre de loisirs des vacances d'avril 2023

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment : classe passerelle

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire

Bruno TRACHE

BUDGET COMMUNAL

**Délibérations relatives
au compte de gestion et au compte administratif**

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget principal)

Séance du 13 AVRIL 2023

Concernant l'approbation du compte de gestion de Monsieur DEFOORT Nicolas
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr BERNUS Claude

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMELLES

Le 13 avril 2023

Ont signé au registre des délibérations : ~~MM~~ Tous les membres du conseil en
exercice à l'exception de M^{me} ZIVIRA Lestie et
M^r JOZELI Ebene ayant donné pouvoir (2).

Président de
Jean ce

Pour expédition conforme

Le Maire,
B. Marché

REÇU LE

26 AVR. 2023



62217626	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de conseillers en exercice	19
Département du Pas-de-Calais	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents	17
Commune de NOYELLES LES VERMELLES	Séance du 13 AVRIL 2023	Nombre de suffrages exprimés	16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr BERNIS JAUDE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bruno TRACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	237549.04	//	//	398044.09	237549.04	398044.09
Opération de l'exercice	442198.84	508437.31.	2620693.98	3075478.65	3062892.82	3583915.96
TOTAUX	679747.88	508437.31	2620693.98	3473522.74	3300441.86	3981960.05
Résultats de clôtures	171310.57	//	//	852828.76	//	681518.19
Restes à réaliser	58380.00	//	//	//	58380	0
TOTAUX CUMULES	229690.57	//	//	852828.76	//	623138.19
RESULTATS DEFINITIFS	229690.57	//	//	852828.76	//	623138.19

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de :

Mr TOZELU Erene ayant donné Procuration (2)
Mme DZURADIE et

Le Président,



Scieu de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire, B. TRACHE



REÇU LE

26 AVR. 2023



626
Code INSEE

Commune de NOYELLES LES VERMELLES
Budget principal – voté le 13 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de,
MR BERNUS Claude
Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote : Contre 0 Pour 17

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 852.828,76 €
- un déficit de fonctionnement de :
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice + 454.784,67 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B Résultats antérieurs reportés
Ligne 002 du compte administratif, précédé du
signe + (excédent) ou – (déficit) + 398.044,09 €

C Résultat à affecter + **852.828,76 €**
= A+B (hors restes à réaliser)
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 171.310,57 €
R 001 (excédent de financement) //

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 58.380,00 €
Excédent de financement (1) //
Besoin de financement F = D+E 229.690,57 €
AFFECTATION = C = G+H 852.828,76 €

1) **Affectation en réserves R1068 en investissement 229.690,57 €**

2) G= au minimum, couverture de besoin de financement F

2) **H report en fonctionnement R002 (2) 623.138,19 €**

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- (1) indiquer l'origine : emprunt, subvention, ou autofinancement.....
- (2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) joindre les documents prévus par l'instruction M14
- (4) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) en ce cas il n'a pas d'affectation

Certifié exécutoire par,
la Président de séance
[Signature]

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le,

le Maire M. Traché



REÇU LE

26 AVR. 2023



BUDGET SURFACES COMMERCIALES

**Délibérations relatives
au compte de gestion et au compte administratif**

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget surfaces commerciales)

Séance du 13 AVRIL 2023

Concernant l'approbation du compte de gestion de Monsieur DEFOORT Nicolas
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de

MR BERNUS Claude

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 4) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

5) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMELLES

Ont signé au registre des délibérations : ~~MM~~

Le 13 avril 2023
de l'exception de Mme DURU Leslic et Ma IZZELI
Ehene ayant donné leur approbation (2)

REÇU LE

26 AVR. 2023

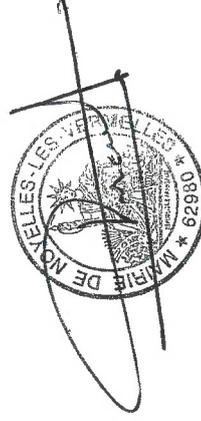


Le Président de
l'Association

[Signature]

Pour expédition conforme

Le Maire, B. Trache



62217626	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de conseillers en exercice	19
Département du Pas-de-Calais	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents	17
Commune de NOYELLES LES VERMELLES	Séance du 13 AVRIL 2023	Nombre de suffrages exprimés	16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Ma BERNUS DUNDE* délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bruno TRACHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	//	//	//	50718.74	//	50718.74
Opération de l'exercice	//	//	720.99	7000.00	//	6279.01
TOTAUX	//	//	720.99	57718.74	//	56997.75
Résultats de clôtures	//	//	//	56997.75	//	56997.75
Restes à réaliser	//	//	//	//	//	//
TOTAUX CUMULES	//	//	//	56997.75	//	56997.75
RESULTATS DEFINITIFS	//	//	//	56997.75	//	56997.75

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « SURFACES COMMERCIALES »

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Etaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de :

MM. M. DZURVA Deslères et
Mr Jozzeli Gheme ayant donné procuration (2)

Le Président,



Sceau de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire, B. TRACHE

REÇU LE

26 AVR. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de,
Me BERNIS Claude
Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : *17*
Nombre de suffrages exprimés : *19*

Vote : Contre Pour *19*

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : **56.997,75 €**
- un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 6.279,01 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du
signe + (excédent) ou – (déficit) + 50.718,74 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+ 56.997,75 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

Besoin de financement F

= D+E

AFFECTATION = C

= G+H

3) Affectation en réserves R1068 en investissement

4) G= au minimum, couverture de besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R002 (2)

56.997,75 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(6) indiquer l'origine : emprunt, subvention, ou autofinancement

(7) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(8) joindre les documents prévus par l'instruction M14

(9) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte, après le
vote du compte administratif

(10) en ce cas il n'a pas d'affectation

Certifié exécutoire par,

compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le,

*le Président de
séance*

RECUEIL
le Maire

26 AVR. 2023



DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 7 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **DE RETENIR**, au titre de l'année 2023, les taux d'imposition suivants, applicables à chacune des taxes directes locales :
 - taux de taxe d'habitation : 19,22 %
 - taux de taxe sur le foncier bâti : 59,80 %
 - taux de taxe sur le foncier non bâti : 88,31 %

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire



Bruno TRACHE

REÇU LE

26 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 7 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE L'ANCIEN GARAGE DE MONSIEUR MOLIN-VALIDATION DE L'OPERATION ET MODALITES DE FINANCEMENT PAR AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT ANNUEL

Vu l'article L 2311-3 du CGCT relatif aux autorisations de programme et crédit de paiement.

Considérant que les autorisations de programme constituent une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant qu'il convient de déterminer l'objet et le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition pluriannuelle des crédits de paiement ;

Considérant que M Dubrulle, propriétaire, souhaite vendre le local du garage de Monsieur Molin suite au départ en retraite de ce dernier ;

Considérant que le bâtiment a été évalué à 140 000 € ;

Considérant que la commune souhaite acquérir le bien afin d'y installer les services techniques de la commune;

Considérant que Monsieur Dubrulle est favorable à une vente avec un paiement sur 3 exercices budgétaires ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,



DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition du bâtiment de l'ancien garage de M Molin situé au 72 rue des Résistants à Noyelles-les-Vermelles,

-D'AUTORISER M le Maire à signer l'acte notarié d'achat et tout autre document afférent à ce dossier ;

-DE DIRE QUE le dossier sera géré par l'étude de Maître Bruniau à Beuvry et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

-DE DIRE QUE le financement de l'opération se fera par le mécanisme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Autorisation de programme 2023-01 : acquisition du bâtiment situé au 72 rue des Résistants 62980 Noyelles-les-Vermelles :

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Recettes prévisionnelles
140 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €	Autofinancement

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire


Bruno TRACHE
62980

REÇU LE

26 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 7 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2023

Le Conseil municipal,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-D'ARRETER, au titre de l'année 2023, le montant des subventions accordées aux associations
comme suit :

Article 6574 :

AD -PEP 62	120
ALL IN MOVE	180
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	180
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200
APE LES PARENTS DE NOYELLES	500
APEI ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES	50
ASSOCIATION ACTION EDUC DU PDC	75
ASSOCIATION SPORTIVE DE NOYELLES	4 000
CENTRE DE LOISIRS DU 3ème AGE	180
COMITE DE JUMELAGE	2 000
COMITE DES FETES	22 000
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	200

DETENTE ET CREATIVITE	180
DOMEISSA	180
EDEN	700
GARDES D'HONNEUR DE LORETTE	180
LOVE CAT'S	180
M.J.C	2 090
MEDAILLES DU TRAVAIL	180
ORCHESTRE DE L' ECOLE DE MUSIQUE	5 000
PALETTE REGIONALE	180
POLICE PUBLIC JEUNESSE	180
POUR TOI UN ESPOIR	180
PREVENTION ROUTIERE	100
SOCIETE DE CHASSE	180
SPA D'ARTOIS REFUGE DE VERMELLES	200
UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE de Beuvry	50
UNION DES POILUS	180
VARIATIONS	300
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 600
TOTAL	47 025

Article 637362 :

BUDGET CCAS	31 650
-------------	--------

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

26 AVR. 2023



Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 7 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : GARAGES RUE THOREL- Renouvellement de baux

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 28 mars 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1-03 du 24 février 2012;

VU les demandes de renouvellement de baux pour les garages n°1, 2 et 4.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

-le renouvellement du bail de location des garages n° 1 et 2 au profit de Mme NOLLET Céline à compter du 1^{er} août 2023 pour un loyer mensuel de 40 €/ garage.

- le renouvellement du bail de location du garage n°4 au profit de Mme MOREL Marie-Josée à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un loyer mensuel de 40 €.

-ETANT RAPPELE QUE les charges diverses sont à la charge du preneur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE
26 AVR. 2023



Le Maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 7 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal-crédation d'un poste d'infirmier-(ière) territorial (e) à temps non complet :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et considérant la capacité d'accueil de la crèche à 40 places ;

Considérant que selon ce décret, l'établissement doit comporter dans l'équipe pluridisciplinaire un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) qui doit intervenir 40h par an mais également un(e) infirmier(e) puériculteur(trice) ou infirmier(e) avec 3 ans d'expérience auprès des enfants à raison de 0,30 ETP pour une crèche de 40 places.

Ses missions principales seront :

- Sensibilisation et formation de l'équipe en matière de santé du jeune enfant
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap ou maladie chronique ou autre problème de santé.
- Mettre en place les protocoles et les expliquer à l'équipe.
- Mettre en oeuvre les projets d'accueils individualisés si besoin
- Effectuer des actions d'éducation et de promotion de la santé à l'équipe et aux familles des enfants accueillis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER la création d'un poste d'infirmier-(ière) territorial(e) à temps non complet à raison de 11h / semaine au sein du multi- accueil à compter du 1^{er} mai 2023.

-D'AUTORISER M le Maire à procéder au recrutement.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

26 AVR. 2023



Le Maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 13 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 7 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de créer 40 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2023 au sein des services techniques, administratifs et le multi-accueil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER la création de 40 emplois non permanents sur la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public à partir de l'âge de 16 ans pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces contrats sont conclus à durée déterminée pour une période de 15 jours maximum par saisonnier et pour 20 heures hebdomadaires.

Les emplois seront classés dans la catégorie C et la rémunération sera déterminée selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou adjoint administratif.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



REÇU LE
26 AVR. 2023



Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois le 13 avril à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno
TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 7
avril courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

**OBJET :CABBALR- APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'APPROUVER

- l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire



Bruno TRACHE

REÇU LE
26 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois le 13 avril à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno
TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 7
avril courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Location du local de l'ancienne Poste-détermination du loyer et autorisation pour M le Maire de signer le bail d'occupation du local

Considérant que le local de l'ancienne Poste situé 2 Ter rue Piquart est vacant depuis la création de l'agence postale communale en mairie ;

Considérant la volonté des élus de mettre ce local en location ;

Considérant le souhait de Mme Anne-Marie KRAJKA d'occuper un local dans la commune afin d'y développer une activité de réflexologie et hypnose ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE FIXER le montant du loyer mensuel à 480 € charges comprises.

-DE DIRE que pour les 6 premiers mois d'occupation, le loyer sera fixé à l'euro symbolique.

-D'AUTORISER M le Maire à signer un bail professionnel, à compter du 1^{er} mai 2023, avec Mme Anne-Marie KRAJKA demeurant 18 rue des Chênes 62980 Noyelles-les-Vermelles.

-DE DIRE que la gestion locative sera confiée à l'étude de Maître Hollander sise à Béthune aux conditions énoncées dans le mandat de gestion.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE
26 AVR. 2023



Le Maire,

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois le 13 avril à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno
TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 7
avril courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

SA D'HLM Maisons et Cités - avis sur la cession d'un logement social 13 rue Thorel

Vu l'article L443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : en cas de cession d'un logement par un bailleur social, le Conseil Municipal de la commune d'implantation du logement doit être consulté afin d'émettre un avis.

Considérant le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais nous informant de la vente, par la SA D'HLM Maisons et Cités, du logement situé 13 rue Thorel à Noyelles-les-Vermelles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la vente, par la SA D'HLM Maisons et Cités, du logement social situé 13 rue Thorel à Noyelles-les-Vermelles.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire,

Bruno TRACHE



REÇU LE
26 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois le 13 avril à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno
TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 7
avril courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane-autorisation pour M le Maire de signer la convention avec la mutuelle JUST

Considérant que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST
- de mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER M le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire,

Bruno TRACHE

REÇU LE
26 AVR. 2023





CONVENTION DE PARTENARIAT – MUTUELLE JUST
COMMUNE DE NOYELLE LES VERMELLES

ENTRE

La Mairie de Noyelles-les-Vermelles, sise avenue de Paris à Noyelles-les-Vermelles (62980)
Représentée par son Maire M. Bruno TRACHE, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la «Mairie »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, sis avenue de Paris à Noyelles-les-Vermelles (62980)
Représentée par M. Bruno TRACHE, en qualité de Président du CCAS, dûment habilité à l'effet des présentes,

*Ci-après dénommée «le CCAS»,
Ensemble «la Commune»*

D'UNE PART,

ET

MUTUELLE JUST, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n°783864150, dont le siège social est situé 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes.
Représentée par Philippe MIXE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée «JUST »

D'AUTRE PART

Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les «Partie(s)»

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

JUST est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur régional majeur de la protection sociale. JUST développe un service de proximité auprès de ses adhérents conforté par un réseau d'agences sur l'ensemble de la France. Ecoute, solidarité, disponibilité et qualité de services sont ses exigences au quotidien, ainsi que la volonté de proposer des offres adaptées aux demandes des prospects et à leurs capacités financières.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys romane regroupant 100 communes, dont la commune de Noyelles-les-Vermelles, a initié un projet permettant de mettre en place une complémentaire santé à tarifs négociés pour ses habitants aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

Les Parties ont décidé de collaborer afin de faciliter l'accès aux bénéficiaires de la Commune à une complémentaire santé « sociale et solidaire ».

2023MUTUELLE Just/Confidentiel/Convention de Partenariat – Commune – Noyelles-les-Vermelles

4.2 Contractualisation avec les bénéficiaires

Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec JUST.

Seule JUST est en lien juridique contractuel avec les bénéficiaires. A ce titre, dans la mesure où JUST viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des Bénéficiaires, la Commune ne supportera aucun risque ni responsabilité.

4.3 Communication

Les Parties s'autorisent à communiquer sur l'existence et le contenu de la présente Convention et à utiliser le logo et la charte graphique de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage, dans le cadre d'opérations de communication tant internes qu'externes, à respecter l'image et la réputation de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à apposer ou faire apposer les logos de l'autre Partie sur tous supports de communication faisant mention de la présente Convention, dans le respect de la charte graphique de chacune, sans aucune modification, dans les proportions ou dans les couleurs du logo, sans aucune suppression, déformation ou transformation.

La mutuelle s'engage également à demander la validation de la commune, pour l'utilisation de sa charte graphique et avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Un communiqué de presse sera proposé par la Mutuelle Just et envoyé par la Commune aux médias locaux.

La mutuelle Just s'engage à donner accès à la Commune à sa plateforme de commande d'outils de communication dédiées à ses partenaires.

Enfin, dans le cadre de la promotion du dispositif, la Commune s'engage à faire connaître celui-ci à ses administrés. Pour se faire, la Mutuelle Just s'engage à apporter une aide technique à la Commune pour la réalisation des supports. Ces communications pourront passer par les outils de la Commune (journal municipal, réseaux sociaux, etc...) aux frais de la Commune ou par des outils de communications autres définis par la Mutuelle Just (Affichage, street Marketing etc...).

4.4 Mise à disposition de local – convention d'occupation du domaine public

La présente clause est soumise au droit public.

Pour la durée de la présente Convention, la Commune concède une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à JUST en vertu des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques telle que figurant en Annexe 1 des présentes.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération ne communique pas directement auprès des habitants et a un rôle de facilitateur auprès des communes. Elle définit le cadre et les outils de communication. La communication à destination du public est définie entre la Mutuelle et les communes volontaires.

5.1 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à et garantit respecter les obligations suivantes :

- être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de sa Commune ;
- intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires ;
- s'efforcer de communiquer sur la présente Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance ;
- diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST par tous moyens : canal internet, journal, affichage en mairie ou dans les locaux du CCAS et permettre à JUST de communiquer auprès de ses bénéficiaires sur ses produits ;
- mettre à disposition de JUST un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention, sauf dans le cas de la présence d'une agence Mutuelle Just dans la commune ;
- Faire valider à JUST la présence du nom de la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média ;
- Envoyer le logo et la charte graphique de la Commune à JUST.

La commune sera associée aux instances de pilotage de ce partenariat organisé à l'échelle intercommunale.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi qu'à toute législation française ou européenne sur les données personnelles et notamment, à obtenir les autorisations nécessaires, le cas échéant, au traitement des données personnelles qui présentent des risques particuliers d'atteintes aux droits et aux libertés et à respecter et faire respecter par leurs préposés et sous-traitants la confidentialité des données.

Il est précisé que JUST est responsable de traitement des Données personnelles des bénéficiaires recueillies lors des permanences ou lors de la souscription et la gestion des contrats de complémentaire santé avec les bénéficiaires.

Chaque Partie collecte et traite les Données à caractère personnel relatives au personnel de l'autre Partie impliqué dans la gestion et le suivi de la présente Convention (ci-après " Personnel ").

Afin de permettre une communication efficace et simple aux membres de son Personnel, chaque Partie s'engage à informer les membres de son Personnel du Traitement et du transfert éventuel de leurs Données par l'autre Partie et à leur fournir les informations indiquées dans le présent article.

Aux fins de la présente disposition, le Responsable du traitement est :

- Mutuelle JUST en ce qui concerne les Données Personnelles du Personnel de la Commune ;
- La Commune concernant les Données personnelles du personnel de la Mutuelle JUST.

Ce Traitement est mis en œuvre aux fins de l'exécution et de la gestion du Contrat et de la poursuite de l'intérêt légitime respectif des Parties dans l'exercice de leur activité commerciale.

Les Données à caractère personnel concernées par ce traitement portent uniquement sur les noms, prénoms, coordonnées professionnelles, adresses professionnelles et fonctions occupées par le Personnel des Parties impliqué dans l'exécution et la gestion de la Convention (ci-après " Données du Personnel "). Les Données du Personnel seront conservées pendant toute la durée du Contrat et seront archivées pendant une période de dix (10) ans à compter de l'expiration de la Convention. L'accès aux Données du Personnel sera limité au Personnel autorisé et/ou à ses prestataires de services en charge de la gestion du Contrat et des relations avec les prestataires et les fournisseurs.

Le Personnel de la Commune a le droit d'accéder aux Données à caractère personnel traitées par JUST pour faire rectifier ces Données si le Personnel peut justifier que les Données sont inexactes, pour demander leur effacement et s'opposer à leur Traitement pour des raisons tenant à leur situation personnelle, ou pour demander leur limitation. Le Personnel de la Commune a également le droit de définir des directives relatives au traitement de leurs Données après le décès.

Le Personnel de la Commune peut exercer ses droits en adressant une demande à : dpo@just.fr. Le Personnel de JUST dispose des mêmes droits vis-à-vis de la Commune. Il peut exercer ses droits en adressant une demande à Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

La présente clause concerne l'ensemble des documents, informations, données, d'ordre technique, stratégique, commercial, financier ou autre ainsi que toutes Données à Caractère Personnel qui pourront être communiqués par quelque moyen que ce soit, notamment par écrit, par oral ou par voie électronique, ou dont les Parties pourront avoir connaissance à l'occasion de la Convention (ci-après désignés les « Informations Confidentielles »).

Le terme « Données à Caractère Personnel » recouvre toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. Il est entendu que les Données à Caractère Personnel requièrent toute la vigilance des Parties, notamment au regard des diverses réglementations qui leur sont applicables.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, au sens du présent article :

- Les informations qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation et/ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans faute ou négligence de la part d'une des Parties ;
- Les informations déjà en la possession d'une Partie au moment de leur transmission par l'autre Partie ;
- Les informations devant être divulguées par l'une des Parties en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle une Partie ne peut se soustraire, sous réserve d'en informer l'autre Partie immédiatement.

ARTICLE 11 – INEXECUTION CONTRACTUELLE

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente Convention et notamment aux articles « Confidentialité », « Propriété intellectuelle », « Obligations des Parties », « Conditions Financières », « Respect des Lois » elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception demeurée infructueuse pendant quinze (15) jours.

Exécution du préavis :

Dans tous les cas, pendant la période de préavis, les relations entre JUST et la Commune devront se poursuivre de façon loyale sincère et normale, de manière à assurer le même niveau de service jusqu'au terme de la relation.

Toutes les clauses qui de par leur nature continuent à produire leurs effets à l'expiration des présentes, survivront à la fin de la Convention, et ce quelle qu'en soit la cause.

Dans tous les cas, les adhérents demeurent assurés jusqu'à la date anniversaire de leur contrat. A cette échéance, ils pourront soit continuer d'être adhérents au tarif individuel LabelVille soit rejoindre une autre mutuelle ou un autre dispositif.

ARTICLE 12 - REFERENCEMENT

Les Parties peuvent communiquer sur la relation d'affaires existante entre elles dans le respect de la confidentialité et de l'ensemble des présentes dispositions contractuelles.

ARTICLE 13 – RESPECT DES LOIS

Chaque Partie s'engage à remplir ses obligations dans le strict respect de la législation et de la réglementation applicable à ses activités, notamment en matière sociale.

A cet effet, et conformément aux dispositions légales et notamment au décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011, JUST s'engage à remettre à l'autre Partie sur demande expresse et, par la suite, tous les six mois pendant la durée de la Convention, l'ensemble des documents requis par l'article D. 8222-5 du Code du Travail, ainsi qu'une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois, délivrée par l'URSSAF, et précisant, si JUST emploie des salariés, le nombre de salariés employés ainsi que l'assiette des rémunérations déclarées par la Partie concernée. L'autre Partie vérifiera, auprès de l'URSSAF, l'authenticité de chaque attestation produite.

Si l'une des Parties est amenée à intervenir dans les locaux l'autre Partie pour les besoins de la Convention, chaque Partie sera responsable du respect, par son personnel et par le personnel de ses sous-traitants, des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de l'autre Partie, qui lui seront communiquées par l'autre Partie. Tout manquement constaté à ces règles sera notifié à la Partie concernée qui sera seule habilitée à prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des membres du personnel concernés.

Les Parties s'engagent à respecter les principes des Contrats internationaux et nationaux en matière de respect des droits humains, du travail, de l'environnement et de lutte contre la corruption, et notamment : la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les Principes fondamentaux et les droits du travail, la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, le Contrat des Nations Unies contre la corruption, la loi Sapin 2.

A ce titre, les Parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme
- Veiller à ne pas de rendre complice de violations des Droits de l'Homme
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi
- Appliquer l'approche de précaution face aux problématiques touchant à l'environnement
- Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Chaque Partie s'engage à faire la même démarche auprès de ses fournisseurs et sous-traitants auxquels elle ferait éventuellement appel, et ce préalablement à toute relation contractuelle.

La violation de la présente clause constitue un manquement grave aux obligations de la Partie défaillante et autorisera l'autre Partie à résilier le présent contrat de plein droit par Lettre recommandée avec Accusé de Réception sans mis en demeure préalable et sans indemnité.

ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE

2023MUTUELLE Just/Confidentiel/Convention de Partenariat – Commune – Noyelles-les-Vermelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois le 13 avril à 18 h 30
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno
TRACHE, Maire, en suite de convocation en date du 7
avril courant, dont un exemplaire a été affiché à la
porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Leslie DZIURLA ayant donné procuration à Madame Stéphanie BOE, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS.

Madame Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Accueil de loisirs pour mineurs- vacances d'avril 2023- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la volonté de maintenir l'organisation des centres de loisirs pour les vacances d'Avril 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-**DE DIRE** que le Centre de Loisirs se déroulera du 17 au 28 avril 2023 ;

-**D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€ 50€

*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€ 55€

*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€ 60€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.



***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	75€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	80€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	90€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- DE DIRE QUE, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30,

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de 6 à 12 ans,

* rémunérations :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur B.A.F.A. : salaire basé sur l'indice du 2ème échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateur stagiaire et non qualifié : salaire basé sur l'indice du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial en vigueur, augmenté d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

-DE CREER pour cette période, 5 postes non permanents d'adjoint d'animation territorial à raison de 35h hebdomadaires,

- D'AUTORISER M le Maire à :

- Procéder au recrutement de l'équipe d'animation
- Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs seront prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE

26 AVR. 2023



Le Maire

Bruno TRACHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

BUDGET PRINCIPAL

Délibération du conseil municipal pour l'approbation du compte de gestion
Délibération du conseil municipal sur le compte administratif
Délibération sur l'affectation du résultat de 2022

BUDGET SURFACES COMMERCIALES

Délibération du conseil municipal pour l'approbation du compte de gestion
Délibération du conseil municipal sur le compte administratif
Délibération sur l'affectation du résultat de 2022

DELIBERATION N°I-01

Vote des taux de fiscalité directe locale – année 2023

DELIBERATION N°I – 02

Acquisition de l'ancien garage de Monsieur MOLIN – Validation de l'opération et modalités de financement par autorisation de programme et crédit de paiement annuel

DELIBERATION N°I – 03

SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2023

DELIBERATION N°I – 04

GARAGES RUE THOREL – Renouvellement de baux

DELIBERATION N°I – 05

Personnel communal – création d'un poste d'infirmier(ière) territorial(e) à temps non complet

DELIBERATION N°I – 06

Personnel communal – création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

DELIBERATION N°II – 01

CABBALR – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

DELIBERATION N°II – 02

Location du local de l’ancienne poste – détermination du loyer et autorisation pour M. le Maire de signer le bail d’occupation du local

DELIBERATION N°II – 03

SA D’HLM Maisons et Cités – avis sur la cession d’un logement social 13 rue Thorel

DELIBERATION N°II – 04

Communauté d’agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane – autorisation pour M. le Maire de signer la convention avec la mutuelle JUST

DELIBERATION N°V – 01

Accueil de loisirs pour mineurs – vacances d’avril 2023 – détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Sous la présidence de :

Monsieur TRACHE Bruno



Membres présents :

BERNUS Claude



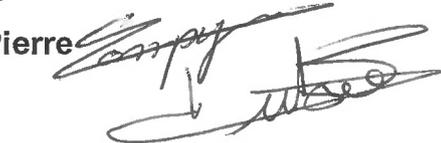
BOCQUET Marie-France



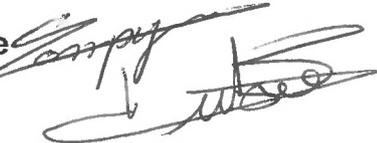
BOE Stéphanie



BOULERT Philippe



COMPAGNON Jean-Pierre



DUBOIS Dominique



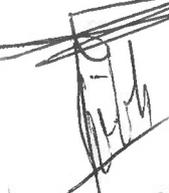
DUBOIS Floriane



DUBOIS Mikaël



DUVAL Frédéric



FRERE Daniel

GRIBOVAL Yves

~~DZIURLA Leslie~~

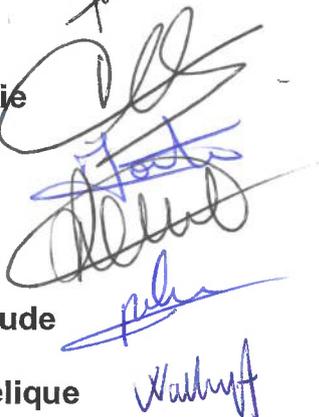
LEFEBVRE Emilie

MARTIN Sylvie

RICQ Sandra

ROBIN Jean-Claude

WALBECQ Angélique



Absents :

DZIURLA Leslie (procuration)



IOZZELLI Etienne (procuration)

